



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 18 juin 2020

Le 18 juin deux mil vingt à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2020, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

Mmes DESPLAT Julie, BONNET-NJAMKEPO Laurence, STEPHAN Caroline, ORTEGA Laëtitia, MECHIN Corine, BULOT Jenifer, FLORIT Karine.

Mrs ROYOUX Claude, TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, VERDIER Jean-François, HARENGER Sébastien, DESITTER Hervé, ROUXEL François, LE RAY Dominique, BASIER Claude.

Absents :

Mme Marie-Pierre LESOURD donne pouvoir à Mr Claude ROYOUX, Mme Karine BLANDEAU donne pouvoir à Mme Jennifer BULOT, Mr Guy NICOLAS donne pouvoir à Mr Claude ROYOUX.

Mr DUTAILLY est élu secrétaire de séance.

2020 / 23 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2020

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet concernant l'élaboration des Budgets 2020,
Vu les projets des Budgets et après avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

1) FIXE le montant du Budget principal aux sommes ci-après désignées (équilibré en recettes et en dépenses) :

Fonctionnement :	1 286 984.12 €
Investissement :	327 745.10 €
Total du Budget 2020 :	1 614 729.22 €

2) FIXE à **389 530.00 €** le montant des impôts directs à percevoir en 2020.

3) ACCEPTE le budget proposé et fixe les taux d'imposition pour 2020, SANS CHANGEMENT PAR RAPPORT À 2019, de la manière suivante :

	TF	TFNB
COMMUNE	14,36	58,03
NATIONAL	21.59	49.72
DEPARTEMENTAL	27.41	50.69
Taux plafond 2020	68,53	126.73

4) DECIDE de l'automaticité de l'augmentation des salaires comme en bénéficierait le personnel de l'Etat, pour le personnel communal, le maire et ses adjoints.

5) FIXE le montant des subventions (article 6574) attribuées aux associations de la manière suivante :

ADS Emploi	150.00 €
Amis marcilluciens	1 500.00 €
Anciens combattants	350.00 €
CFA Val de Reuil	140.00 €
Comité des fêtes	1 500.00 €
Divers	2 710.00 €
FCCM	1 500.00 €
Grange aux lapins	100.00 €
Hôpital de Houdan	150.00 €
Karaté	1 000.00 €
Patrimoine marcillucien	250.00 €
Pompiers d'Ezy	100.00 €
Psy RASED	100.00 €
Restos du Cœur	500.00 €
SPAE	100.00 €
Total	10 000.00 €

Voté à l'unanimité.

2020 / 24 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le programme d'investissements pour l'année 2020 présenté comme suit :

Projets	Prix TTC
Renforcement réseau d'eau	36 000
Lave-vaisselle cantine	11 100
Placards et inox (cantine)	2 900
Radars pédagogiques	12 000
Fermeture du cimetière	5 100
Mur mare aux coquillages	20 500
Vasque école	3 100
Luminaire école	3 100
LED éclairage public 1er lot	7 000
Fils nus route de lignerolles	15 000
LED éclairage public 2ème lot	7 000
Chaises et barrières de chantier	700

Chaises Eglise	3 500
Reliure (Etat civil, ...)	2 100
Matériel services tech (souffleur, ...)	2 900
Droit de cession	4 000
Emprunt capital	40 000
TOTAL INVESTISSEMENT 2020	176 000 €

Voté à l'unanimité.

2020 / 25 – MONTANT DES REDEVANCES DUES A LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE :

Montant des redevances à compter du **1^{er} juillet 2020** :

1 – Commerce droit de place

- Commerçants ambulants : 80 € par trimestre

2 – Salle du Boulingrin

- Habitants de la commune et de Saint Laurent : 330 €
- Hors commune : 600 €
- Personnel communal : Gratuité 1 fois /an
- Associations œuvrant pour la commune : Gratuité 2 fois /an et semaine
- Caution pour la location salle du Boulingrin : 1 000 €
- Location à caractère professionnel : 800 €
- Location Exceptionnelle soirée semaine : 200 €
- Reprise éventuelle du ménage : 150 €

3 - Cimetière

- Concessions 30 ans : 180 €
- Concessions 50 ans : 360 €
- Urne funéraire 15 ans : 520 €
- Urne funéraire 30 ans : 890 €
- Renouvellement urne par 15 ans : 160 €
- Columbarium 15 ans : 315 €
- Columbarium 30 ans : 535 €
- Renouvellement columbarium par 15 ans : 260 €
- Jardin du souvenir : 40 €

4 – Ecole coût estimé par enfant

- Pour le cycle élémentaire 557.40 €
- Pour les enfants de maternelle 1 879.83 €

5 – Cantine – Forfait au mois – Applicable au 1^{er} septembre 2021

Le montant mensuel de la prestation est **forfaitaire** et calculé par rapport au quotient familial.
Pour mémoire prix de revient d'un repas = 6,63 €

<i>Quotient familial</i>	<i>Inférieur ou égal à 350€</i>	<i>Compris entre 351€ et 699€</i>	<i>Compris entre 700€ et 1199€</i>	<i>Supérieur ou égal à 1200€</i>
Forfait 4 jours / semaine	36,00 €	44,00 €	52,00 €	60,00 €
Forfait 3 jours / semaine	27,00 €	33,00 €	39,00 €	45,00 €
Forfait 2 jours / semaine	18,00 €	22,00 €	26,00 €	30,00 €
Forfait 1 jour / semaine	9,00 €	11,00 €	13,00 €	15,00 €

- Cantine exceptionnelle 6,00 €

6 – Taxe sur la publicité extérieure : 10.00 € le m2

Voté à l'unanimité.

2020 / 26 – FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE 2019-2020 DES ENFANTS DES COMMUNES EXTERIEURES

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation aux frais de restauration scolaire des enfants des communes extérieures pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

- Prix de revient d'un repas servi par la commune de Marcilly sur Eure : 6.63 €
- La différence à la charge des communes extérieures est de 6.63 € moins le montant facturé aux familles.

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

2020 / 27 – FRAIS DE SCOLARISATION 2019-2020 DES ENFANTS DE SAINT LAURENT DES BOIS

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2020) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Saint Laurent des Bois fréquentant notre école pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 13 x 557.40 = 7 246.20 €

Ecole maternelle : 9 x 1 879.83 = 16 918.44 €

TOTAL = 24 164.64 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

2020 / 28 – FRAIS DE SCOLARISATION 2019-2020 DES ENFANTS DE CHAMPIGNY LA FUTELAYE

Après avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE la participation (exercice budgétaire 2020) aux frais de scolarisation des enfants de la Commune de Champigny La Futelaye fréquentant notre école pour l'année 2019/2020 ainsi qu'il suit :

Cycle élémentaire : 1 x 557.40 = 557.40 €
Ecole maternelle : 1 x 1 879.83 = 1 879.83 €
TOTAL = 2 437.23 €

Cette participation sera inscrite en recette de fonctionnement à l'article 74741.

Votes

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1

2020 / 29 – ORGANISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE, COMMISSIONS ET DELEGATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE l'organisation communale comme suit :

- Voir document joint en annexe (annexe 1).

Voté à l'unanimité.

2020 / 30 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROPOSE une liste de 24 contribuables de la commune (voir en annexe 2) à la Direction des services fiscaux de l'Eure qui désignera les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants à partir de cette liste pour constituer la commission communale des impôts directs sous la présidence du maire ou de l'adjoint délégué.

Voté à l'unanimité.

2020 / 31 – COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des liste électorales.

Il propose à l'assemblée 2 conseillers municipaux, 2 délégués du préfet et 2 délégués du tribunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'élire :

- Comme conseiller titulaire : Mr Hervé DESITTER

- Comme conseiller suppléant : Mr François ROUXEL
- Comme délégué du préfet titulaire : Mme Laurence BROQUET
- Comme délégué du préfet suppléant : Mr Bernard TERRIET
- Comme délégué du tribunal titulaire : Mr Martial DUTAILLY
- Comme délégué du tribunal suppléant : Mr Jean-François VERDIER

Voté à l'unanimité.

2020 / 32 – DECISION CONCERNANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est élue par le conseil municipal parmi ses membres et que l'autre moitié est désignée par le maire par arrêté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer à 9 le nombre des membres du Conseil d'administration, soit quatre membres élus et quatre membres désignés par le maire.

Voté à l'unanimité.

2020 / 33 – ELECTION DES MEMBRES CENTRE COMMUNAL D'AIDE SOCIALE (CCAS)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS. Il propose à l'assemblée 4 administrateurs parmi les conseillers et 4 administrateurs parmi la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'élire :

- Parmi les conseillers : Mr Bernard TERRIET, Mme Caroline STEPHAN, Mr Dominique LE RAY, Mr Hervé DESITTER.
- Parmi la population : Mme Carine JOLY, Mme Patricia NOVIANT, Mr VICOT Joël, Mme Martine LEGER.

Voté à l'unanimité.

2020 / 34 – TIRAGE AU SORT DU JURÉ D'ASSISES

Le maire procède au tirage au sort d'un juré d'assises à partir de la liste électorale selon l'arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/2020/592 du 4 juin 2020.

Le tirage au sort donne le résultat suivant :

- Page 54, ligne 8, n°526, Mme HERVELEUX Nathalie domicilié 9 impasse du Boulingrin, née le 08/06/1966

Cette personne sera avisée par courrier personnel.

Voté à l'unanimité.

2020 / 35 – REMBOURSEMENTS LOCATIONS DE LA SALLE DES FETES

Suite à l'annulation de réservations de la salle du Boulingrin de :

- Mr PRILLARD Franck (prévue le 30 mai 2020) – 330 €
- Mr NAZARET Bernard (prévue le 12 septembre 2020) – 165 €
- Mr LOQUEN Thomas (prévue le 25 juillet (2020) – 165 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les demandes d'annulation.

DECIDE de procéder aux remboursements, soit un total de 660 €.

Voté à l'unanimité.

2020 / 36 – REMISES GRACIEUSES DES LOYERS ET DROITS DE PLACE

Le Conseil Municipal,

Vu la situation d'urgence sanitaire COVID 19 et la période de confinement imposée par l'état,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) La remise gracieuse des loyers dus par le « corps médical » présent dans la maison communale – 2 place de l'Eglise pendant la période de confinement soit pour les mois d'avril et de mai 2020.

Cela représente : 1 750 €

- Mmes MERLETTE et BOUCOURT – Infirmière – 360 €
- Mr ISIDORI – Kinésithérapeute – 672 €
- Mme RIBAUT – Podologue – 216 €
- Mme ANDRU – Psychologue – 194 €
- Mme BILLET – Ostéopathe – 308 €

- 2) La remise gracieuse des loyers de droit de place dus par les foodtrucks ambulants pendant la période de confinement soit pour les mois d'avril et de mai 2020.

Cela représente : 265 €

- Laurent ALCOUFFE – 53 €
- Képi doré – 53 €
- Mr BENCHEKROUN – 53 €
- La Fringale – 53 €
- Saveurs Eurasian – 53 €

- 3) La remise gracieuse du loyer de la salle des sports pendant la période de crise sanitaire soit pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

Cela représente : 400 €

- LM Danse – 400 €

Voté à l'unanimité.

2020 / 37 – MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la fonction publique,
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1) Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services techniques, administratifs et animation.
Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois
- 2) Peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du responsable de service, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de catégorie C et de catégorie B, employés dans les services techniques, administratifs et animation.
Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine.
- 3) Les heures supplémentaires sont soit récupérées, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur, soit indemnisées :

Une heure supplémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

Lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures supplémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des indemnités horaires les heures non compensées par du repos.

- Repos compensateur : le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué ; il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.

- Indemnisation : le montant de l'indemnité horaire est calculé en fonction de l'indice détenu par l'agent et est calculé dans les conditions suivantes :
 - taux des 14 premières heures réalisées dans le mois : 1,25 %
 - taux des heures suivantes (15ème à 25ème dans le mois) : 1,27 %
 - heures supplémentaires de nuit (22h-7h) : majoration de 100 %
 - heures du dimanche et jours fériés : majoration de 2/3
- 4) Les heures complémentaires sont soit récupérées, en tout ou en partie, sous la forme d'un repos compensateur, soit indemnisées :

Une heure complémentaire ne peut faire à la fois l'objet d'un repos compensateur et d'une indemnisation.

Lorsque le temps de récupération est inférieur à la durée des heures complémentaires effectuées, la collectivité peut rémunérer par des indemnités horaires les heures non compensées par du repos.

- Repos compensateur : le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail complémentaire effectué ; il peut, cependant, être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés.
- Indemnisation : les heures complémentaires sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

Voté à l'unanimité.

2020 / 38 – DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RENOVATION DU SOL DE L'ÉGLISE

Dans le cadre de la protection du Patrimoine et de la rénovation de l'Eglise de Marcilly sur Eure, des travaux au niveau des sols deviennent nécessaires. Cela consiste en la dépose des pavés actuels et de la repose de pavés ocre sur une chape béton.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter les organismes suivants afin d'obtenir des subventions :

- Conseil Départemental - Mon village mon amour
- Fondation du Patrimoine
- Sauvegarde de l'art Français
- Mécénat – par le biais de notre association du Patrimoine
- Conseil Régional
- Ministère de la culture
- EPN au titre des fonds de concours

Le montant total des travaux s'élève à 4 981.80 € HT (Devis présenté par l'entreprise ART MBTP 28260 SAUSSAY).

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Maraicher le dimanche matin
- Portes ouvertes Domaine de Marcilly